Image not found or type unknown

Credit reclame 20 apres l emprunt , sans nouvelles de personne

Par **reparata**, le **19/09/2014** à **12:32**

il y a une vingtaine d annee j ai fais un credit a la consommation aupres de cofidis ayant ete dans une situation critique je ne pouvais pas payer, cofidis ma fait envoyer une injonction de payer et m a dit d attendre que ma situation s arrange ,les annees ont passees l huissier est parti a la retraite et je n ai plus eu de nouvelles.il y a 2 ans contentia ma relancer avec beaucoup de conviction que si je ne payais pas j aurais de graves ennuis je rembourse 100e par mois et les interets court toujours ca fait que sur 3500 e que je devais ca ne baisse jamais avec les frais ca fais 4500e a rembourser. depuis mon mari est deceder c etait lui l empreumteur et moi le coempreuteur, sont t ils dans leurs droit je n ai pas de gros revenus et celà pese sur mon budget je vous remercie de m envoyer une reponse salutations distinguees

Par **louison123**, le **19/09/2014** à **15:18**

De quand date votre IP ?
Et l'ordonnance vous a t elle été signifiée ?

Par **Visiteur**, le **19/09/2014** à **15:21**

et pourquoi ne le seraient ils pas ? dans leur droit ? Vous leur avez emprunté de l'argent que vous n'avez jamais remboursé ! A moins qu'il y est prescription après un certain temps dans ce genre de cas; mais j'en doute, je ne vois pas comment vous pourriez éviter d'avoir à régler cela ? vous étiez mariés, les dettes sont communes.

Par **reparata**, le **20/09/2014** à **00:06**

grenouille je sais que les dettes sont communes ce que je veux savoir si au bout de vingt ans le creancier peux toujours reclamer la somme pretee sachant que je n ai plus eu de nouvelles d eux depuis presque 20ans !!

Par **Jibi7**, le **20/09/2014** à **10:24**

Hello reparata,
Je crois que votre situation, les délais de prescription (nouveaux depuis l'an passé..) et les formes légales de la reprise par Contentia du prêt initial avec sans doute l'ajout de frais et intérets...

justifie amplement que vous alliez avec votre dossier complet (votre situation personnelle et les reprises du credit) vers la maison de la justice et du droit en vue de vous constituer devant le Jex pour amenager votre dette si elle est confirmée voire l'annuler et meme vous obtenir remboursement s'il s'avere que vous vous êtes laissé intimidée par les manoeuvres d'intimidation hélas courantes de cette société..qui a réputation de ne pas souvent respecter les procédures légales.
tapez son nom sur gougueule et vous trouverez ses pubs pour les professionnels..
mais en associant son nom a "harcelement " poursuite abusive...vous trouverez d'autres chansons y compris sur ce site.

Par **reparata**, le **20/09/2014** à **20:03**

merci jibi7 je vais me renseigner

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés